



## Appel à projets Petite Enfance

**Avis d'appel**  
Années 2024

Date de clôture de l'appel à projets  
**LE VENDREDI 22 FEVRIER 2024**

**Contact de la Caf du Var :**

Branche Directions des services et des territoires

✉ [petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)

## 1) Portage de l'appel à projets

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui ainsi assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets.

## 2) Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la mise en place d'actions favorisant la qualité d'accueil dans le champ de la Petite Enfance. Les actions doivent se dérouler en 2024.

## 3) Le cahier des charges

Le cahier des charges relatif à cet appel à projets précise les objectifs et attendus des actions. Il est impératif d'en prendre connaissance avant de faire acte de candidature.

Il sera par ailleurs téléchargeable sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales du Var :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/actualites-departementales/financements-et-appels-projetscandidatures-caf>

## 4) Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var et soumis au vote de la Commission d'Action Sociale. Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges, des besoins repérés et des offres déjà existantes sur le territoire. Dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les candidats seront notifiés au plus tard fin avril 2024 de la décision réservée à leur projet.

## 5) Modalités de dépôt des réponses

Le candidat devra répondre au plus tard le 22 février 2024 pour l'année 2024 exclusivement par le portail démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-appel-a-projets-petite-enfance-2024>

À réception de la candidature, une attestation de dépôt sera adressée par mail via le site démarches simplifiées. La CAF se réserve la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction du projet.

## I) Présentation du demandeur

L'appel à projets est à destination des Collectivités territoriales, des Associations ou entreprises qui sont gestionnaires de crèches et conventionnés au titre de la PSU avec la Caf.

Sont également concernées les Maison d'Assistants Maternels (MAM) et Relais Petite Enfance (RPE). Une attention particulière sera accordée aux projets à destination des zones QPV / ZRR.

Les actions à visée départementale portée par une organisation sont également éligibles, pour des projets à destination des modes d'accueil du jeune enfant.

## 2) Composition du dossier de candidature

Le dossier doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments à même de décrire de manière complète le projet, conformément au cahier des charges.

Le dossier de candidature à renvoyer par le candidat est à compléter directement sur le site démarches simplifiées

Pour tout nouveau projet, il est fortement conseillé avant le dépôt de la candidature, de se rapprocher de la conseillère en développement du secteur concerné ou d'une conseillère petite enfance. Retrouvez le [trombinoscope en ligne](#) sur le caf.fr :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/partenaires-vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>